



COMMUNE de VEZELS-ROUSSY
15130 VEZELS-ROUSSY
mairie.vezelsroussy@wanadoo.fr
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 14 MARS 2024
PROCES VERBAL

La séance est ouverte à 20 heures 30 minutes.

Étaient présents : Mrs TOURLAN Jean-Luc, ROUMANIOL Jacques, PEGORIER Jean-Luc, LAMOUREUX Alain, Mmes, PRADAL Stéphanie, PEPIN Monique, BOLLAERT Maryse, VIGNES Sylvie, CAPREDON Jean-Baptiste

Présents : 9

Absents excusés : Mr MAX Pablo, LESCURE Céline qui a donné pouvoir à Jean-Luc TOURLAN

Désignation du secrétaire de séance : Jean-Baptiste CAPREDON

Approbation du PV de la séance du 18 JANVIER 2023 : le PV est adopté à l'unanimité

DECISIONS

Vitrification du parquet de Roussy :

Suite à l'étude des différents devis, la vitrification du parquet est confié à Monsieur LAIR.

Gîte étape :

Le gîte est mis en ligne sur le site de l'office de tourisme d'Aurillac. Il adhère au réseau « Accueil vélo », il est donc référencé en ce sens par le Conseil départemental du Cantal.

L'inauguration du gîte étape est confirmé au 3 mai 2024 à 17h30. Les invitations seront envoyées par mail.

Tour du Cantal Cadets :

Pour rappel la commune organisera avec l'A.C.V. A, une étape du Tour du Cantal Cadets, le 15 juin 2024. A cette occasion, une initiation VTT sera mise en place via un moniteur agréé. Il serait intéressant que sur cette journée, les associations puissent proposer une buvette et un petit point de restauration.

Une réunion réunissant les associations sera organisée pour le déroulement de la journée.

Chapiteau :

Au vu des nouvelles normes et contraintes à l'installations des chapiteaux, en effet, un chapiteau accueillant plus de 50 personnes est considéré comme un ERP.

La CABA, organise une journée formation pour le montage de ces derniers, le 3 avril 2024. Mr NOEL Géraud et Mr PEGORIER Jean-Luc y assisteront.

Au vu de l'état du chapiteau, il sera nécessaire de réfléchir à son devenir en terme de location et/ou de prêt.

DELIBERATIONS

Approbation du compte de gestion 2023

Le conseil municipal après s'être fait présenter le budget de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses exécutées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes et des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023

Après s'être assuré que le receveur a pris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures

Considérant que toutes ces opérations ont été effectuées et qu'il y a concordance parfaite entre ce compte de gestion du receveur et le compte administratif du maire.

Le conseil municipal DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Compte administratif et affectation du résultat :

Etudié article par article, le compte administratif a été approuvé à l'unanimité des membres présents et laisse apparaître un excédent de 207 015.19€ en section de fonctionnement et un excédent de 108 220.09 € en section d'investissement.

L'excédent reporté de 2022 s'élève à 128 283.51€ en fonctionnement.

Le déficit reporté de 2022 s'élève à 393 49.90 € en investissement

En recettes les restes à réaliser en section d'investissement s'élèvent à 0 €

En dépenses les restes à réaliser s'élèvent à 229 370.19 € et représentent des travaux non totalement réalisés pour, la voirie

L'excédent de résultat de fonctionnement reporté est de 85 865.09 € en 2024.

L'excédent de fonctionnement capitalisé est de 121 150.10€

Approbation budget primitif 2024

BUDGET 2024

Le budget s'équilibre en dépenses et en recette de fonctionnement à 308 746.09 €

et en investissement à 462 182.55 €

Les principaux investissements 2024 seront les suivants :

TRAVAUX DE VOIRIE 397 442.26 €

TRAVAUX AUX LOGEMENTS 1 996 €

EGLISE ET ABORDS 3 000 €

CIMETIERE/COLOMBARIUM 10 000 €

Au budget prévisionnel sont votés les subventions aux associations

Une demande de subvention exceptionnelle pour l'APE a été accordée pour un montant de 450 € pour le financement du voyage scolaire prévu pour la classe de CM1-CM2 en juin 2024 auquel participe 3 élèves de Vezels-Roussy

Après lecture des différentes demandes de subvention, il est décidé d'attribuer pour l'année 2024, 100 € à l'association France Alzheimer.

Récapitulatif des subventions :

Commune de Labrousse (participation frais scolaire) : 2500 €

Centre social d'Arpajon-sur-Cère : 378.74 €

ACCA Vezels Roussy 300.00 €

APE Labrousse Vezels Roussy 360.00 € + 450 € (voyage scolaire)

GYM Edelweiss 100.00 €

Walking football 200.00 €

Comité des fêtes de Vezels Roussy 300.00 €

Comité des fêtes de Noël 180.00 €

Culture et Patrimoine 300.00 €

France ALZHEIMER 100.00 €

SPA 50.00 €

Demande de subvention du programme FCS 2024

La commune de Vezels Roussy doit confirmer l'inscription, au titre du FCS 2024, du projet de renforcement et assainissement de la voirie communale 2024, dont le coût est estimé à 107 466.50 € (dépense subventionnable de 50 000 €) est financé comme ci-après :

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de confirmer à Mr le Président du Conseil Départemental l'inscription, au titre du FCS 2024, du projet de renforcement et assainissement de la voirie communale programme 2024, dont le coût est estimé à 107 466.50 € (dépense subventionnable de 50 000 €) est financé comme décrit ci-après:

Le financement pourrait être le suivant :

Le montant des travaux est estimé à 107 466.50 € HT

Subvention FCS 2024 : 10 000 €

Autofinancement : 97 466.50 €

Monsieur Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à la constitution du dossier et inscrire la dépense correspondante au budget primitif 2024.

Taux des taxes directes locale 2024

Le conseil municipal après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales (Taxe sur le foncier bâti et sur le foncier non bâti et taxes habitation) et à l'unanimité des membres présents DECIDE de maintenir les différents taux des taxes locales pour l'année 2024 à savoir :

Taux de la taxe sur le foncier bâti : 44.89 %

Taux de la taxe sur le foncier non bâti : 111,13 %

Taux de la taxe d'habitation : 12.08 %

Le montant du produit fiscal attendu à taux voté s'élève à 66 024 €.

Le total des ressources fiscales prévisionnelles pour 2024 s'élève à 122 582€ (produit fiscal attendu à taux voté + produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (allocations compensatrices + IFER/PYLONES)

ZAENR

[Pour rappel] La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. D'ici la fin de l'année 2023, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

La commune délibère au moins aux étapes suivantes :

- Identification des zones d'accélération et transmission au référent préfectoral (2° du II de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie) – objet de la présente délibération
- Avis conforme sur la cartographie établie à l'échelle départementale (2e alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie)

Elle peut également délibérer lors de l'identification de zones complémentaires en réponse à la demande du référent préfectoral (3e alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie)

M le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 23 février au 14 mars 2024 selon les modalités suivantes : information au public par courrier et mise en place d'un registre de concertation en mairie ou par mail.

Les zones concernées sont les suivantes :

- PHOTOVOLTAIQUE EN TOITURE - ENSEMBLE DES PARCELLES DE LA COMMUNE DE VEZELS-ROUSSY EXCEPTE LES PARCELLES EN ZONE A ET N SANS BATIMENT ET EN ZONE NATURA 2000 -

Contrat assurance des risques statutaire

Le Maire expose :

-l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

-l'opportunité de confier au Centre de Gestion du Cantal le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence

-que le Centre de Gestion peut, dans le cadre de ses missions à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Vu le code de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux, et du code général de la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés ;

Décide :

La Collectivité charge le Centre de Gestion du Cantal de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

-agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité
-agents IRCANTEC : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité / paternité / adoption, temps partiel pour motif thérapeutique

Elles devront prendre effet au 1er janvier 2025, pour une durée de 4 ans, et être gérées sous le régime de la capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Autorisation implantation poste de transformation ENEDIS sur une parcelle communale

Monsieur le Maire informe qu'il a autorisé par convention de servitude en date du 10 décembre 2020, ENEDIS à implanter un poste de transformation d'une emprise au sol de 30m² ainsi que l'implantation de canalisations souterraines d'électricité sur des parcelles sises commune de VEZELS-ROUSSY (Cantal), lieudits « 27 Route des Vallées » et « Layremont », cadastrées section B numéro 646 et section C numéro 686, ce moyennant une indemnité globale et définitive de 279,04 €

Cette autorisation va être transcrite par acte authentique à l'étude de Maître SOURDILLE-RENAUD de Montluçon et nécessite une délibération du Conseil Municipal pour mener à bien ce dossier.

Après avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité des membres présents :

- d'autoriser cette mise à disposition
- d'habiliter Monsieur le Maire ainsi que tout clerc de l'Etude de Maître SOURDILLE-RENAUD, à la signature de l'acte définitif à signer l'acte définitif

Création d'un poste de titulaire de Rédacteur à temps non complet

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité

Vu la liste d'aptitude de l'obtention du concours de rédacteur territorial

VU le tableau des effectifs existant,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de REDACTEUR TERRITORIAL à temps non complet, à raison de 13h, en raison d'une promotion interne suite à l'obtention du concours de rédacteur territorial.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide :

- la création à compter du 01/04/2024 d'un emploi au grade de REDACTEUR TERRITORIAL à temps non complet pour exercer les fonctions de SECRETAIRE GENERALE DE MAIRIE
- les crédits correspondants sont inscrits au budget.

La séance est levée à 23h

Le Maire,

Jean-Luc TOURLAN